

NE TRAITÉZ PAS À PROXIMITÉ DE **L'EAU**
POUR PRÉSERVER SA QUALITÉ
L'USAGE DES DÉSHÉRBANTS, FONGICIDES, INSECTICIDES EST RÉGLEMENTÉ
par arrêté préfectoral du n° 2014064-0019 du 5 mars 2014 et arrêté ministériel du 12 septembre 2006

TRAITEMENT INTERDIT

➔ à moins de 5 m des cours d'eau et plans d'eau. Cette distance peut être portée à 100 m : lire l'étiquette du produit.

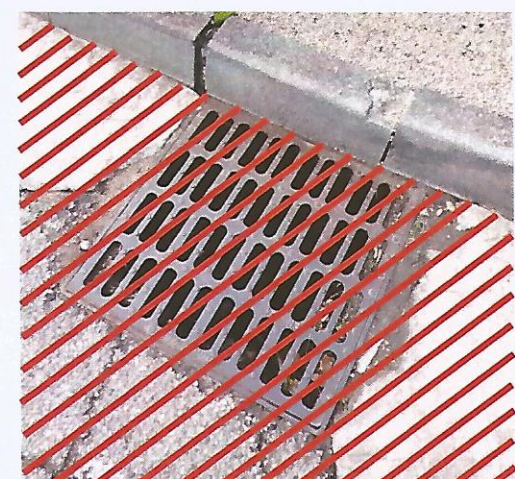


➔ dans les fossés, avaloirs, bouches d'égout, caniveaux...

INFORMATION

• Réglementation :
DDT de Saône-et-Loire (Police de l'eau)
Tél. 03 85 21 86 11

• Accompagnement technique
des collectivités et des particuliers :
FREDON Bourgogne
Tél. 03 80 25 95 45



TOUS LES UTILISATEURS DE PESTICIDES SONT CONCERNÉS
PARTICULIERS, AGRICULTEURS, COLLECTIVITÉS ET ENTREPRENEURS